

Le Vote des Femmes au Palais Bourbon : la Victoire... quand même !

Avant la bataille

La journée de 1^{er} mars 1935 restera dans les annales du féminisme une victoire et les générations futures chanteront sans doute les louanges des socialistes dont la motion générale fut adoptée par 426 voix contre 104 !

Pour nous qui assistèrent non seulement à la comédie, mais aux préludes de la comédie, cette journée « triomphante » restera le symbole du mauvais jeu de nos institutions, une sorte de caricature de ce que les grands républicains avaient rêvé quand ils établirent le régime parlementaire et les institutions démocratiques.

Mais commençons... par le commencement.

On se rappelle que la Commission du suffrage saisie des propositions Fayssat, Paté, Sellier, Brandon, Scapini, s'était réunie deux fois sans pouvoir discuter. Ce fut la première, des manœuvres dressées contre nous. En effet, quelques députés hostiles au vote des femmes, se sentant en minorité à la Commission, ne vinrent pas pour que faute de quorum, on soit obligé de remettre sine die les propositions nous concernant. (A la séance M. Baréty, président de la Commission protesta de son innocence : acceptons de le croire). En fait, la situation risquant de se prolonger, la Femme Nouvelle et l'U. F. S. F. décidèrent d'agir en commun auprès des députés pour obtenir une discussion immédiate. Nous nous mîmes d'accord avec M. Fayssat, auteur de la première proposition et — retenez bien ceci — avec M. Bracke qui avait accepté de défendre les propositions déposées. C'est ainsi qu'au moment même où nous faisons nos pointages, avant d'engager la procédure de discussion immédiate, M. Bracke nous assura des 97 voix socialistes.

La veille de la séance, Mme Louise Weiss qui centralisait les réponses, avait recueilli non pas 50 signatures nécessaires pour engager la procédure sur la discussion immédiate, mais 200 ! C'était un succès, les 200 signataires s'engageant en même temps à être présents lors de la discussion. Nous étions donc certaines que le débat s'ouvrirait dans de bonnes conditions, quand, le jeudi 28 février à midi, nous apprenions, non sans quelque stupeur, que le groupe socialiste s'était réuni et avait rédigé le communiqué ci-joint :

Le groupe socialiste s'est réuni sous la présidence de M. Vincent Auriol.

...M. Bracke a fait un exposé sur la proposition de résolution concernant le vote des femmes qui sera soumise à la Chambre, vendredi. Après des interventions de MM. Sixte-Quenin, Thiolas, Frossard, Graziani, Vidal, Auriol, le groupe a décidé à l'unanimité, moins cinq voix :

1. De se prononcer au fond selon les décisions des congrès en faveur de la proposition de loi.

2. Mais en raison de l'impossibilité de faire voter à temps cette réforme et au contraire de la nécessité d'empêcher qu'un débat quelconque vienne s'opposer à la discussion inscrite à l'ordre du jour, des projets relatifs à la dissolution des ligues fascistes et du rapport Rucart sur le 6 février, le groupe a décidé de ne pas se prononcer pour la discussion immédiate.

Ainsi, malgré nos accords avec M. Bracke, malgré la procédure engagée avec son assentiment, le groupe socialiste l'obligeait à nous « lâcher » pour des raisons... déraisonnables et qui sans doute n'auraient pas été admises, si M. Léon Blum, absent de Paris, avait pu assister à cette réunion et à la séance du 1^{er} mars.

En effet, la proposition des socialistes adoptée en 1925, lors des élections municipales était venue en discussion un mois plus tard que celle de M. Fayssat et personne ne le leur avait reproché. Si vrai-

ment le groupe socialiste avait été le 28 février sincèrement partisan du suffrage féminin, il pouvait comprendre, sans même que nous le lui expliquions que s'il était trop tard pour dresser les listes électorales pour 1935, rien n'empêchait pourtant de voter immédiatement la proposition en demandant application de la loi pour 1936 (en participant dès cette époque aux élections partielles) ou pour 1941. Des hommes sérieux savent qu'une préparation des femmes à la vie politique ne se fait pas en un jour, ni même en un mois, ni même en six mois, et que cette préparation ou plutôt cette adaptation n'est possible qu'une fois les droits acquis.

Alors que reprochaient donc ces messieurs aux propositions déposées?... tout simplement de donner le vote aux femmes.

Entraînés par M. Frossard, les socialistes ont subi la même « crise de peur » que la majorité radicale. Mais mal à l'aise en raison des votes de leur parti, ils ont tenté

une série de manœuvres que nous avons suivies du haut des tribunes à la fois désolées et écœurées. Et pour ceux qui mettraient en doute la réalité des faits, nous voulons rappeler les articles de M. Frossard parus dans la République pendant la quinzaine qui précéda la séance de la Chambre.

Dans l'un, M. Frossard déclare, à propos de la réforme électorale (scrutin de liste et proportionnelle) :

La réforme n'a de chance d'être votée qu'à la condition qu'on ne l'alourdisse point par des « additifs » qui n'ont aucun lien direct avec le mode de scrutin. Les « réalistes » du Massif Central ne s'en doutent guère puisqu'ils revendiquent, avec la R. P., le vote des femmes, le vote familial et le vote obligatoire!

Peut-être le surprendra-t-on en leur disant qu'ils ont ainsi trouvé le plus sûr moyen de torpiller une initiative qui était heureuse. Si la Chambre les suivait, le statu quo serait assurément maintenu. Est-ce le résultat qu'ils désirent avoir?

Quel mépris pour le vote féminin! Mais voici mieux encore, sous la plume de M. Frossard également :

Il s'agit de savoir si, dans les circonstances présentes, difficiles et tourmentées, l'accession des femmes à la vie publique ne comporterait point une part d'aventure. Aux heures troubles où nous vivons, a-t-on le droit de se désintéresser des suites d'une telle décision?

Si l'on accorde sans préparation, dans le désarroi général, à l'ensemble des femmes le droit de disposer de la vie du régime, n'est-il pas à craindre qu'elles en fassent l'arrêt de mort?..

Mon ami Sixte-Quenin a fort bien observé que des élections de droite marqueraient la fin des libertés publiques et qu'elles légaliseraient l'avènement du fascisme. Or, entre les voix de droite et les voix de gauche, Sixte-Quenin rappelle qu'il n'y a qu'un écart de cinq cent mille suffrages.

Nous sommes donc fondés à prendre le temps de la réflexion avant de céder à l'impulsion naturelle de notre esprit. L'exemple de l'Espagne est là pour nous avertir d'un péril qui ne serait point imaginaire.

Ainsi donc le groupe parlementaire socialiste qui connaissait les opinions de M. Frossard, s'en remettait pourtant à lui le 1^{er} mars et le laissait parler en son nom, malgré les décisions de ses congrès en faveur du suffrage féminin.

Ceci dit, on comprendra mieux, après avoir lu le compte rendu de la séance, la comédie qui s'est jouée : après l'échec de la première manœuvre, la volte-face opérée — puis les cris de victoire pour masquer l'échec. N'ayant pas réussi à nous torpiller, M. Frossard tenta de s'arroger les bénéfices de cette journée! mais personne ne s'y est trompé.

Les politiciens souriront sans doute de notre indignation et déclareront, une fois de plus, que nous ne sommes pas faites pour

la politique. Et ils auront raison : en vérité, nous ne sommes pas faites pour cette politique-là et nous sentons tout ce qu'il nous faudra de courage et d'énergie pour lutter encore contre toutes les manœuvres et toutes les intrigues de tous les partis!

La séance

Ainsi qu'il en avait été décidé c'est en fin de séance que le président présenta la motion sur la discussion immédiate de la proposition Fayssat. La salle très peu remplie jusqu'alors malgré l'intérêt des rapports présentés, s'anima soudain et nous eûmes la joie de constater que les lettres et télégrammes envoyés par l'Union Française pour le Suffrage des Femmes et par la Femme Nouvelle pour rappeler aux signataires la nécessité de leur présence, avait donné de fructueux résultats. On sentit immédiatement qu'un vent de bataille soufflait et celles qui l'avaient provoqué constataient des tribunes et non sans joie l'inquiétude et la gravité de leurs adversaires.

Le président commença tout d'abord par l'appel nominal des signataires : quelques mouvements de l'Assemblée se produisirent à l'appel de certains d'entre eux. Mais arrivé à la lettre H., 50 députés ayant répondu « présent » l'appel fut interrompu avant même que tous les signataires aient été nommés! Ce fut un premier succès... et qui ne fut pas sans provoquer quelque sensation dans l'Assemblée.

Voici maintenant, d'après le compte-rendu analytique officiel, la physionomie des débats :

M. le président. La parole est à M. Fayssat pour justifier sa demande. Aux termes du Règlement, il ne peut parler sur le fond et ne dispose que de dix minutes.

M. René Fayssat. En présentant notre demande, nous n'avons pas voulu simplement faire un geste. Nous désirons un débat et nous estimons que la Chambre doit se prononcer franchement, par un oui ou par un non.

Défendant cette proposition, je me fais l'interprète des anciens combattants. (Mouvements divers.)

L'ordre du jour voté par la Fédération nationale des anciens combattants a, en effet, réclamé le vote des femmes. L'association des maires de France le demande également. L'ordre du jour défendu par M. Lévy-Alphandéry conclut, il est vrai, à l'attribution aux femmes de l'électorat et non de l'éligibilité; cela n'empêche point que nous sommes d'accord quant au fond.

Enfin, à la Commission de réforme de l'Etat, le rapport de M. Geisdorfer a été, lui aussi, entièrement favorable à la réforme.

Vous voyez que je suis en bonne compagnie! Je rends hommage aux efforts loyaux accomplis par M. Baréty, président de la Commission du suffrage universel. Mais, avec la disposition du Règlement qui vise le quorum dans les commissions, ce sont les absents qui commandent. (Appl. sur divers bancs.)

Que l'on ne nous objecte pas qu'il est trop tard! Nous ne sommes qu'au 1^{er} mars, or, en 1925, c'est au mois d'avril que la réforme a été votée par la Chambre.

L'opinion publique attend votre décision. Je vous demande d'en prendre une, quelle qu'elle soit et je vous prie de bien vouloir ordonner la discussion immédiate. Applaudissement à droite, au centre et sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.)

M. Baréty, président de la Commission du suffrage universel. Je désire indiquer brièvement dans quelles conditions, prési-

1935-09-03

n° 1142

1/3

dent de la commission du suffrage universel, j'interviens dans ce débat. Je ne me prononcerai pas sur le fond, la commission ne l'ayant pas abordé, mais je tiens à préciser les circonstances dans lesquelles ce débat de procédure vient devant la Chambre.

M. Fayssat et plusieurs de ses collègues ont déposé dernièrement des propositions tendant à accorder le droit de vote aux femmes pour les élections municipales de 1935. La dernière de ces propositions a été distribuée le mardi. La commission a été convoquée pour le jeudi, c'est-à-dire dans les délais minima.

Mais, le nombre de ses membres présents n'a pas été suffisant pour lui permettre de statuer. Le débat a donc été ajourné à huitaine. Les convocations ont été envoyées à temps. Mais de nouveau l'absence du quorum a empêché la commission de statuer.

La commission a donc rempli son devoir en toute correction.

On nous demande aujourd'hui de discuter immédiatement la question. Il est exact que le Règlement le permet. Mais quelles seraient les conséquences de cette proposition? Tout d'abord de l'absence de la commission. (Interruptions. — Mouvements divers.)

M. Grisoni. Elle ne fait rien!

M. le président de la commission. En second lieu, le débat s'instituerait sans même un rapport. (Mouvements divers.)

Messieurs, la commission du suffrage universel est prête, demain comme hier, à se réunir et à statuer. Je suis donc obligé de vous demander de vous opposer à la discussion immédiate. (Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. Scapini. La Chambre est souveraine, elle a voté un Règlement, mais elle n'a certainement pas entendu que les membres des commissions consultées ne vinssent pas aux réunions. (Applaudissements.) La Chambre ne voudrait assurément pas faire à M. le président de la commission du suffrage universel une peine aggravée: par deux fois déjà, cette commission a examiné le problème au fond et a conclu ses discussions par une absence de quorum. (Très bien! très bien!)

Nous sommes en présence d'un problème sur lequel chacun a son opinion. (Applaudissements sur divers bancs.) Il s'agit simplement de faire savoir au Sénat que l'opinion de la Chambre du suffrage universel n'a pas varié. (Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)

J'ai lu, tout d'abord avec inquiétude, le communiqué du groupe socialiste. Mais, d'un merci, j'ai été immédiatement rassuré. L'appréhension que cette discussion ne retardât l'examen du rapport de M. Rucart et du projet sur la dissolution des ligues fascistes. Mais ces débats sont différés. Le groupe socialiste n'a donc plus de préoccupations de cet ordre. Il va donc voter avec nous, puisqu'il est d'accord sur le fond.

Il me suffit donc de me rasseoir pour que la Chambre, à l'unanimité, vote la discussion immédiate. (Applaudissements et rires à droite et au centre.)

M. Duval-Arnould. Partisan depuis toujours de vote féminin, je voterai la discussion immédiate et je tiens à prévenir mes collègues que je défendrai un amendement tendant à instituer le suffrage familial pour les prochaines élections. (Applaudissements à droite.)

M. Ramette. Le groupe communiste votera la discussion immédiate, non qu'il considère le droit de vote comme un moyen suffisant de libérer les femmes. La libération politique ne suffit d'ailleurs

point. Nous voulons les libérer économiquement et leur permettre de gagner leur vie sans dépendre de la sujétion de leur mari. Cette liberté est accordée aux femmes en U.R.S.S.

Le droit de vote accordé aux femmes, c'est la possibilité de les entraîner à l'activité politique. Le parti communiste ne veut pas seulement leur accorder le droit de vote, mais aussi le droit de siéger, au même titre que les hommes, dans toutes les assemblées politiques. C'est pourquoi nous voterons le passage à la discussion immédiate. (Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)

M. Frossard. Nous sommes émerveillés de voir le zèle que déploient les ouvriers de la onzième heure du suffrage féminin. Certes, nous nous félicitons de l'appui qu'ils apportent à une réforme que le parti socialiste réclame depuis qu'il existe. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Mais de quoi s'agit-il et que veut-on?

On nous demande de décider la discussion immédiate d'une proposition de loi accordant aux femmes le droit de vote pour les élections municipales de 1941.

Ainsi, la question qui se pose, la seule qui se pose est de savoir si, toutes affaires cessantes, il convient de discuter une proposition de loi qui ne recevra que dans dix années sa sanction pratique. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Au surplus, c'est une proposition de suffrage fragmentaire qui nous est soumise et s'il m'est permis d'user d'une expression triviale, c'est seulement pour l'usage externe que la Chambre va décider du vote féminin. Il ne s'agit, en effet, que d'une expérience, et comme nul n'ignore que c'est de la Haute Assemblée que vient l'hostilité à la réforme, c'est en réalité, sur la Haute Assemblée que l'on nous invite à faire l'expérience. Vous voudriez torpiller le vote féminin que vous ne vous y prendriez pas autrement. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Nous sommes, nous, plus sérieux.

Nous retenons l'engagement pris par M. le président de la commission du suffrage universel. Un débat devra s'engager sur cette question, beaucoup plus important que certains ne l'imaginent. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.) En attendant et précisément parce que nous voulons faire quelque chose de sérieux, nous nous abstenons. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Chauvin. Les arguments si convaincants que M. Frossard vient de développer, me dispensent d'une longue intervention. Si je prends la parole, ce n'est pas au nom du groupe radical-socialiste, mais seulement en mon nom personnel et au nom d'un certain nombre de mes amis.

On nous a dit que l'opinion de tous les membres de l'Assemblée était faite depuis longtemps sur la question du vote féminin. Je m'excuse d'être une exception. J'estime qu'en présence d'un problème aussi grave, une vaste discussion est nécessaire.

Que nous demande-t-on en ce moment? D'émettre un vote de principe, c'est-à-dire d'accomplir une fois de plus un geste symbolique. Dans les heures que nous vivons, le pays exige autre chose que des gestes symboliques. N'a-t-on pas, hier encore, souligné l'importance extrême de délimitations sur la situation des petits retraités et sur les baux agricoles?

Parlant, je répète en mon nom personnel et au nom d'un certain nombre de mes amis, et non au nom du groupe radical-socialiste, je déclare que je ne voterai pas le passage à la discussion immédiate.

Plusieurs voix. La clôture.

M. Candace. Je n'ai pas hésité un seul instant à donner mon adhésion à la proposition de M. Fayssat. Lorsqu'en 1848, la France a brisé les chaînes de l'esclavage, elle a d'un seul geste fait des nègres des électeurs et des éligibles. (Applaudissements sur de nombreux bancs.) Est-il possible que nous nous arrétions à des considérations de procédure, pour refuser aux femmes le droit de siéger dans les conseils municipaux?

J'ai l'honneur de faire partie de la conférence interparlementaire. J'y ai rencontré des femmes qui étaient députés, sénateurs, ministres. (Très bien! très bien!)

Allez-vous, aujourd'hui, par égoïsme, invoquer je ne sais quelles arguties pour contester que les femmes soient nos égales? (Applaudissements.)

Un prestigieux orateur, M. Frossard, nous invite à ne pas faire un geste symbolique. Des gestes symboliques, nous en faisons plus d'une fois. Mais il ne s'agit pas de cela aujourd'hui. Il s'agit de marquer clairement au Sénat la volonté du suffrage universel. Votons, par acclamations, la discussion immédiate de la proposition de M. Fayssat. (Applaudissements.)

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

Il est procédé au scrutin sur la demande de discussion immédiate.

Le scrutin donne lieu à pointage. La séance est suspendue à dix-huit heures cinquante minutes.

Elle est reprise à dix-neuf heures.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pointé:

Nombre des votants	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	305
Contre	236

La Chambre des Députés a adopté.

Ont voté pour:

MM. Abrami; Aigle (de L.); Alés; Amédieu-du-Clos; Andigné (Fortune d'); Appouchaux; Aramon (Bertrand d'); Archimbaud (Léon); Aubert; Audiffret-Pasquier (duc d'); Auffray; Aulois; Auriol (Henri); Baquet; Ballu; Barbot; Bardon; Barrachin (Ardenes); Bataille; Baudoin-Bugnet; André Beauguitte; Béron; René Besse (Lot); Besset (Lucien) (Seine); Bibié (Maxence); Bilger; Blacque-Belair; Blanc; Bloud; Boisset-Dombreval; Boissin; Bonnefous (Georges) (Seine-et-Oise); Bonnefous (Louis) (Aveyron); Boucheron; Bouéssé; Bouissoud (Charles) (Saône-et-Loire); Bouly; Bousquet; Boyer; Braise; Brandon; Bravet; Bret (Georges); Brière; Brom; Brunet (Auguste) (la Réunion); Bureau (Georges); Burus; Cadoret; Camboulives; Campinchi; Canda (Pas-de-Calais); Candace (la Guadeloupe); Capron; Carbuccia (de); Carmagnolle; Castellane (Stanislas de); Pierre Cathala (Seine-et-Oise); Cautru; Cayrel; Chappédelaine (de); Chassigne-Goyon (Seine); Chassigne (Indre); Chatenet (Henri) (Seine-et-Oise); Chauvin-Servinière; Adolphe Chéron; Chommeton; Clamamus; Clerc; Coache; André Cointreau; Colomb; Coty (René); Couillerot; Joseph Courtier; Cousin; Coutel; Creyssel; Dahlet; Dasque; Déat; Delabie (Maurice); Delmont; Delom-Sorbé; Delsart (Nord); Denais (Joseph); Denis; Deschanel; Deschizeaux; Desgeorges; Desgranges; Desprez-Poté; Deudon (Paul); (Alpes-Maritimes); Dewez (Nord); Diesbach (de); Dom-mange; Doriot; Dormann; Duchesne-Fournet; Duez; J.-J. Dumoret; Dupuis (Armand) (Oise); Dupuy (Pierre) (Inde française); Durand (Auguste) (Vendée); Duval (Alexandre); Duval-Arnould; Elsaesser; Engerand (Fernand); Evain (Seine); Jean Fabry; Falcoz; Faure (Emile) (Indre-et-Loire); Faure (René) (Nord); Fayssat; Ferry (Désiré); Feuillette; Fiori; Fleury; Forcinal; Forgeol (Pierre); Fougère (Henry); Fould; Foulon; Fourès; Framond (de); Frey (Charles); Frot; Gallemin; Galandou-Diouf; Garchery; Gasparin; Geisdorfer; Gélis (Seine); Gellie (Gironde); Geais; Gentin; Gounn (Charente); Jean Goy; Gracève; Grandmaison (Robert de); Grimaud; Grisoni; Gustavino; Guérin; Guernier; Guillois; Guillon; Harcourt (duc d'); Henry-Haye; Henriot; Héraud (Marcel); Jacot; Jacquinet; Jean (Renaud); Join-Lambert; Juigné (marquis de); Kérouartz (de); La Chambre; Lafaye; La Ferronnays (marquis de); La-font (Ernest); Lagrosillière; La Groudière (de); Lallennant; Lamoureux; La Myre-Mory (de); Lanuel; Lasteysie (de); Fernand-Laurent; Lebel; Lecacheux; Lecoite; Le Corbeiller; Le Cour Grandmaison (Jean); Leque; Lenain; Le Pévédic; Le Poullen; Lerolle; Lesesne (Gustave); Luart (du) (Seine-Inférieure); Luquot; Lyrot (de); Macouin; Malet; Malinre; Mart-combes; Marquet; Marsais; Martel; Marnaud-Déolat; Mazerand; Meck; Médécine; Minan; Mondès-France; Merlant; Mermod; Minet; Michel; Miellet; Mido; Miellet; chel (Augustin) (Haute-Loire); Mido; Miellet; Molinié (Jean); Moncelle; Moniauis; Monnerville; Montagnon; Montaigne (de); Montigny (Jean); Montillot; Mouver; Moustier (comte de); Nadailac (de); Nast; Nicolle (Louis); Niel; Nominé; Oberkirch; Outrey (Ernest); Patès; Parmentier; Henry Paté; Patenôtre-Desnoyers; Péchin; Pesset; Pellé; Péri; Péri (Emile) Nièvre); Perrein (Emile) (Maine-et-Loire); Perrin (Albert) (Isère); Perrin (Paul) (Seine); Petsche (Maurice); Pezet; Pic; Pierre (Eugène); Pinault; Piot (Jean); Pliard; Plichon (lieutenant-colonel); Polignac (de); Polimann; Poncet (Paul); Georges Potut; Prentout; Quenel; Ramel (de) (Gard); Ramette (Nord); Reibel (Charles); Reille-Soult (duc de Dalmatie); Renaiour; Reynaud (Paul); (Seine);

1935-09-03

n° 1142

2/3

Rimbert (Fernand) (Seine-Inférieure); Robert; Rocca-Serra (de); Rochereau; Rodez-Benavent (de); Rollard (Louis) (Maine-et-Loire); Rossé; Rotours (des); Rouleaux Dugage; Roumagoux; Sabiani; Saint-Just (François de); Salles (Antoine) (Rhône); Sarret; Saurin; Scapini; Schuman (Robert); Louis Sellier (Seine); Seltz; Schuman (Bas-Rhin); Serda; Serre; Simon (Paul); Soulier (Edouard); Stern; Jacques); Sturmel; Raymond Susse; Taillandier; Taittinger; Tasso (Henri) (Tastes de); Taudière; Tessin (de); Thellier; Thibault; Thorez (Seine); Thureau-Dangin; Tillie; Tonnelier; Torres (Henry); Tanchand; Trémintin; Tristan; Vallat (Xavier); Vallette-Villard; Varenne (Alexandre); Vidat (Joseph) (Bouches-du-Rhône); Vincent; Vincent (Emile) (Côte-d'Or); Vincent (Maurice) (Nord); Wallach; Walter (Michel); Wiltzer; Ybarnégary; Jean Zay.

Ont voté contre :

MM. Albertin; Amat (Haute-Garonne); Ambrosini; Andraud (Puy-de-Dôme); André (Adrien); Appell; Augé (Ferdinand) (Tarn-et-Garonne); Augé (Fernand) (Seine-et-Marne); Aurioi (Vincent); Barbero; Baréty (Léon); Baron (Charles) (Basses-Alpes); Baron (Etienne) (Tarn-et-Garonne); Barthe (Edouard); Barthélemy; Basquin; Paul Bastid; Baylet; Bedouce; Bédou; Beltrémieux; Bénassy (Camille); Berlia; Bernier (Paul); Berthod (Aimé) (Jura); Blanchet; Blum (Léon); Bonnevay; Borel (Emile) (Aveyron); Bouder (Allier); Boulay (Henri); Bousgarbie; Boulet (Ardennes); Bouyssou (Léon) (Landes); Brauhard; Bracke; Breton (André-J.-L.); Briquet; Brocard; Brodél; Brunet (René) (Drôme); Buisset; Cabannes; Caron; Castagne (Cher); Castané (Léon) (Gard); Castel; Catalan (Gers); Cazalet (Gironde); Cazals (Ariège); Chastanet (Isère); Chaussy; Chauvin; Chichery; Chouffert; Cluzan; Cochet; Compayré; Corain; Cot; Couderc; Courrent; Courson; Courtehoux; Couteaux; Crutel; Cuttoli (Jules); Daille; Daladier; Dalimier; Daroux; Debrégéas; Delbos; Delcourt; Deligne; Deudon (Maurice) (Nord); Deyris (Pierre); Dezarnaulds; Dormoy; Dubon; Ducos; Dupré; Durand (Julien) (Doubs); Elbel; Evraud; Eynac (Lauré) (Fays); Félix (Jean); Raymond Féin (Marne); Ferru; Féryer; Fiancette; Fié; Fieu; Filon; Fontanier; Fouillaud; Fribourg; André); Froment; Frossard; Charles Gallat; Gardiol; Girard; Gaudé; Gouin (Félix); Goujon; Gourdeau; Gout; Gratien (Auguste); Graziani; Gros (Arsène) (Jura); Gros (Louis) (Vaucluse); Gruet; Guichard; Huet; Hérard; Huljn; Hussel; Hymans; Inghels; Jardel; Jardillier; Jaubert; Laumond; Laville; Le Bail; Lebas; Lébret; Leculier; Ledoux; Le Gac; Lengaud; Le Roux; Le Vézouët; L'Hévéder; Liautey; Lillaz; Longuet (Jean) (Seine); Longuet (Théophile) (Charente-Inférieure); Lorgez; Loz; Louat (Pas-de-Calais); Maës; Mahagne; Malric; Malvy; Manent (Gaston); Marguerite; Marie (André); Martin (Gaston) (Lot-et-Garonne); Massé (Emile); Masson; Mauter; Maupoil; Maze; Mège; Méner; Métyer; Meyer (Léon); Michel (Pierre) (Côte-du-Nord); Jean Mistler; Mitton; Moch (Jules); Mennet; Monzie (de); Morin (Ferdinand); Morinaud; Mortier; Moutet (Marius) (Drôme); Nouelle; Ollier; Paganon; Palenad; Parayre; Pascaud (Charente); Paulin (Albert); Perlot; Perrot; Picard (Camille); Poillet; Poittevin (Gaston); Pomaret; Pouchus; Prouzet; Pradel; Pranceillier; Proust; Ramadier; Ravanat; Ravel; Reynaud (Auguste) (Var); Riffaterre; Rives; Rivière; Roche (Albert) (Dordogne); Roche (Léon) (Haute-Vienne); Roldès (Maxence); Romassin, qui a renoncé en déclarant avoir voté POUR; Hubert Rouger; Rous; Roy (Emmanuel) (Gironde); Roy (Eugène) (Puy-de-Dôme); Rucart; René Rucklin (Doubs); Salenaro; Salette; Sales (Léonce) (Ardèche); Sclafér; Emile Seiz (Meurthe-et-Moselle); Sénac; Sérol (Albert) (Loire); Silvestre; Simonnet; Sixte-Quenin; Spinasse; Thibault (Léon); Thibaut (Gaston) (Meuse); Thiolas; Thivrier; Thomas; Triballat; Uhry; Valière; Vardelle; Vassal; Vernay; Vidal (Pierre) (Ariège); Vidal (Raymond) (Bouches-du-Rhône); Voirin; Weill (Georges).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aubaut (Oise); Bérenger; Berthézenne; Bertrand (William); Bernard-Ferron; Besson; Blériot; Bouisson (Fernand) (Bouches-du-Rhône); Bréant; Brémont; Dariae (Adrien); Doëblé; Faure (Petrus) (Loire); Flandin (Pierre-Etienne); Herriot; Jacquier; Julien; Lachal; Lacourt; Lévy-Alphandéry; Mallarmé; Mandel (Georges); Marchandea; Marin (Louis); Martin (Germain) (Hérault); Massimi; Moutet (Georges) (Basses-Pyrénées); Pernot (Georges); Perreau-Pradier (Pierre); Piétri; Queuille; Raude; Richard (Paul) (Rhône); Rimbert (Camille) (Vienne); Rolland (Maurice) (Rhône); Rollin (Louis) (Seine); Schmidt (Jam-

my); Valensi (Théodore); Léon Vincent (Pas-de-Calais); M. Crémille Blaisot, qui présidait la séance.

Absents par congé :

MM. Bonnet (Georges); Brogly; Bruyas (Rhône); Chamhard (de); Chevrier; Compère-Morel; Cornu; Daniélou; Pierre Dignac; Gustave Doussin (Seine); Dumensil (Jacques-Louis); Fauchon; Ferrand; Franklin-Bouillon; Groussau; Hesse (André); Inizan; Louis-Dreyfus; Patenôtre (Raymond); Peter; Planche; Renaudel; Tony-Réville; Richard (René) (Deux-Sèvres); Sérot (Robert) (Moselle); Tardieu; Tinguy du Pouët (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bonnaure et Garat.

M. le président. La Chambre voudra sans doute, d'accord avec sa commission du suffrage universel et conformément au Règlement, renvoyer la discussion à sa plus prochaine séance. (Mouvements divers.)

M. Frossard. L'enthousiasme avec lequel vous venez d'acclamer le scrutin m'encourage à demander à la Chambre de décider qu'effectivement la discussion sera immédiate car, enfin, c'est, bien cela dont il s'agit?

Nous demandons donc à la Chambre d'engager immédiatement la discussion et nous déposons une demande de scrutin. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

M. le président. Je mets d'abord aux voix la date de mardi matin qui, étant, la plus éloignée, à la priorité. (Appaudissements à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers. — Bruit.)

M. Frossard. Pardon; nous ne demandons nullement une séance spéciale, nous demandons seulement que la séance continue, et c'est contre son ajournement que nous demandons un scrutin. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. le président. Un certain nombre de nos collègues qui avaient des contre-projets ou des amendements à défendre ne peuvent assister à la discussion maintenant. D'accord avec la commission du suffrage universel, ils en demandent le renvoi à mardi matin. C'est le renvoi qui a la priorité. (Appaudissements sur divers bancs à droite. — Vives exclamations à gauche et à l'extrême gauche.)

M. Vincent Aurioi. Qui demande l'ajournement à mardi, nous voudrions le savoir. (Appaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. M. Fayssat, d'accord avec M. Baréty, président de la commission du suffrage universel, a lui-même demandé l'ajournement.

Je mets donc aux voix l'ajournement à mardi matin. (Appaudissements sur de nombreux bancs à droite. — Vives exclamations à gauche et à l'extrême-gauche.)

Le scrutin est ouvert.

M. le président fait connaître qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Elle est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.

M. le président fait connaître les résultats du scrutin pointé.

A la majorité de 323 voix contre 223 sur 546 votants, le renvoi à mardi n'est pas décidé.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Duval-Arnould.

M. Duval-Arnould. Je renonce à la parole me réservant de la prendre à propos de mon amendement. (Applaudissements.)

M. Bracke. Mon premier mouvement, le vôtre aussi peut-être, est de plaisir, à constater l'empressement avec lequel nos collègues ont rempli ces bancs au moment où la discussion générale a été ordonnée. (Sourires.) — Applaudissements à l'extrême gauche.

Il ne s'agit plus de faire des manifestations. Il s'agit de savoir quels sont ceux qui veulent donner le droit de suffrage à toute la population qui travaille, à partir

d'un certain âge de majorité et qu'ainsi le suffrage universel devienne véritablement universel.

Le parti socialiste a depuis longtemps réclamé le droit de suffrage complet pour les citoyennes françaises sans attendre le moment où il penserait pouvoir se servir d'un afflux nouveau d'électeurs, toujours d'accord en cela avec les premiers grands démocrates, qui ne faisaient pas de différence entre ceux qui prennent part à la vie de la nation entière.

Je ne vais pas reprendre tous les arguments donnés contre le suffrage féminin.

Si les Gouvernements en effet avaient pris au sérieux les principes, qui dirigent notre droit écrit, la question ne se serait jamais posée, car les textes fixant le droit de suffrage stipulent que sont électeurs tous les Français jouissant de leurs droits civils et politiques. Or il n'est pas de texte conférant ces droits, s'il en est qui les retirent. C'est donc contrairement au droit qu'une cour de justice a donné raison aux maîtres qui refusaient d'inscrire les Françaises sur les listes électorales.

Nous sommes aujourd'hui au pied du mur. Mais je ne voudrais pas qu'en donnant un commencement de satisfaction à de légitimes exigences on ne fournisse un prétexte par cette mutilation du droit de suffrage à ceux qui ne voudraient pas accorder aux femmes le droit de suffrage complet voté par la Chambre à une grande majorité.

Aussi ai-je déposé un contre-projet très court d'après lequel toutes les dispositions fixant les conditions, dans lesquelles s'exerce le droit de suffrage ainsi que l'éligibilité dans toutes les élections aux assemblées délibérantes sont et restent applicables aux deux sexes. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Voix nombreuses. Aux voix! Aux voix! Je suis prêt à descendre de la tribune, ayant seulement la crainte qu'on ne jette dans le débat ces sortes de thèmes ou de propositions qui, sous couleur d'être favorables aux mesures proposées, les empêchent d'aboutir.

Je conclus ces brèves observations en vous demandant de voter mon contre-projet.

Voix nombreuses. Aux voix! Aux voix! M. Fayssat. Je me rallie au contre-projet de M. Bracke. (Applaudissements.)

La Chambre prononce la clôture de la discussion générale et ordonne le passage à la discussion des articles.

M. le président. M. Bracke a déposé un contre-projet qui est ainsi conçu:

«Toutes les dispositions législatives fixant les conditions dans lesquelles sont assurés et s'exercent le droit de suffrage ainsi que l'éligibilité qui en résulte dans toutes les élections aux assemblées délibérantes sont et restent applicables aux deux sexes.»

Résultat du scrutin après pointage.

Nombre de votants: 531; pour l'adoption: 426; contre: 104 (chiffres rectifiés).

Les 104 députés qui ont voté contre se répartissent comme suit:

94 radicaux et radicaux-socialistes: MM. Amat, Ferdinand Augé, Fernand Augé, Barbero, Etienne Baron, Paul Bastid, Bedu, Paul Bernier, Berthod, Bousgaubies, Léo Bouyssou, Briquet, Ferrand, Castel, Cazals, Chichery, Cluzan, Doëblé, Daladier, Dalimier, Daroux, Delbos, Desgeorges, Deyris Dezarnaulds, Ducos, Julien Durand, Elbel, Fays, Férin, Ferru, Fillon, Fouillaud, Fribourg, Girard, Gratien, Gruet, Guichard, Huet, Hérard, Jaubert, Jouffraud, Lassalle, Laumond, Le Bail, Leculier, Ledoux, Le Gac, Le Vézouët, Lévy-Alphandéry, Liautey, Théophile Longuet, Lorgez, Lotz, Mahagne, Malric, Malvy, Manent, Margaine, André Marie, Gaston Martin, Massé, Maupoil, Mège, Méze, Monier, Métyer, Pierre Michel, Mistler, Gaston Perfolli, Perrot, Camille Picard, Poittevin, Potut, Pouchus, Ravel, Albert Roche (Dordogne), Roumagoux, Emmanuel Roy, Eugène Roy, Rucart, Sclafér, Sénac, Gaston Thibaut. (Meuse); Ymay.

2 gauche radicale: MM. Adrien André, Deligne.

1 républicain de gauche: M. Bonnevay.

2 socialistes de France: MM. Lengrand, Ramadier.

socialistes français et républicains socialistes: MM. de Monzie, Pouzet.

3 isolés: MM. Fiancette, Proust, Pierre Vidal (Ariège).

49 députés n'ont pas pris part au vote:

MM. Aubaud, Baréty, Barthe, Béranger, Bertrand, Besson, Blériot, Fernand Bouisson, Catalan, Calthala, Chastanet, Chauvin, Clerc, Dariae, Laurent Eynac, Flin, Flaudin, Gourdeau, Herriot, Hertin, Jacquier, Julien, Lachal, La Chambre, Lacourt, Lagrosillière, Mallarmé, Mandel, Marchandea, Marin, Germain-Martin, Massimi, Ollier, Paganon, Pascaud, Pernot, Perreau-Pradier, Albert Perrin, Piétri, Queuille, Raude, Paul Richard, Rolland, Louis Rollin, Schmidt, Thibault, Valensi, Varenne et M. Blaisot qui présidait la séance.

Absents par congé: MM. Georges Bonnet, Brogly, Bruyas, de Chaumont, Chevrier, Compère-Morel, Cornu, Daniélou, Pierre Dignac, Doussin, J.-L. Dumensil, Fauchon, Ferrand, Frankin-Bouillon, Groussau, Guernut, André Hesse, Inizan, Louis Dreyfus, Raymond Patenôtre, Peter, Planche, Renaudel, Tony Réville, René Richard, Sérot, Tardieu, de Tinguy du Pouët.

Ne peuvent prendre part au vote: Bonnaure, Garat.

Tous les autres députés ont voté pour.

Rectification de vote.

sur la proposition Bracke

Députés ayant été indiqués contre la motion Bracke se déclarent pour:

Fiancette, Lorgez, Fouillaud, Malric, Desgeorges, Dufimier, Gaston Manent, Lagrosillière.

M. Thibault indiqué pour a voté contre.

M. Cathala indiqué abstenu a voté pour.

MM. Camille Picard, Bastid et Michel Pierre indiqués contre se sont abstenus.

M. le président. Le contre-projet se substitue à la proposition de M. Fayssat, et les amendements qui avaient été déposés ont été transformés par leurs auteurs en propositions d'articles additionnels, dont la Chambre va être saisie.

M. le président de la commission. Certes, la Chambre peut continuer immédiatement la discussion; mais j'estime que les droits de nos collègues, qui, comme M. Borel, avaient déposé des amendements, doivent être réservés. Il me paraît donc sage — c'est une simple suggestion — de renvoyer ces propositions à la commission: pour qu'elle les examine et les rapporte.

Ces observations étant faites — c'était mon devoir de les présenter — la Chambre est maîtresse de sa décision.

M. Ramette. Nous sommes heureux de l'adoption du texte de M. Bracke. Mais si vraiment la Chambre s'est prononcée avec tout le sérieux qui convenait, il faut jouer cartes sur table; si nous voulons le vote des femmes, c'est pour tout de suite, et non pour 1941!

Or pour que la loi soit applicable, il faut la compléter; il serait normal que chaque parti apporte ici ses propositions. Prenons donc date pour mardi matin; à ce moment nous discuterons sérieusement et complètement.

M. Frossard. Si le texte de M. Bracke était adopté par le Sénat, il deviendrait loi et serait immédiatement applicable. Le danger qu'aperçoit notre collègue dans une décision trop hâtive n'existe donc pas en fait. Mais si M. Ramette maintenait sa proposition, alors la décision que la Chambre a prise aujourd'hui courrait le risque de rester lettre morte.

Des contre-projets et des amendements ont été déposés, qui visent le vote familial, le vote obligatoire. Si ces propositions venaient en discussion, et si elles étaient votées, cela signifierait qu'en réalité vous ne voulez pas du vote des femmes.

Le texte de M. Bracke se suffit à lui-même. Aussi demandons-nous la disjonction pure et simple de tous les amende-

ments et contre-projets. (Applaudissements à l'extrême gauche; à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

M. Patenôtre-Desnoyers. Je m'associe à la proposition de M. Frossard. Nous ne voulons pas retarder davantage l'application d'un texte qui se suffit à lui-même et nous comptons sur le Sénat pour l'adopter au plus tôt. Ainsi les femmes voteront dès 1935.

M. Trémintin. Fidèle à la doctrine immuable de mon parti, je me raille à la proposition de M. Frossard: Notre décision s'impose par sa netteté à l'opinion et à la Haute Assemblée et il n'y a aucune raison d'en retarder l'application.

Mais je demande à la Chambre, après avoir disjoint les amendements au fond, d'adopter l'article additionnel présenté par M. Schuman qui dispose qu'un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la loi.

C'est qu'en effet les listes électorales vont être closes le 31 mars. Pour y admettre légalement de nouvelles citoyennes, dès cette année, il est donc nécessaire de prendre certaines dispositions réglementaires. La Chambre voudra bien reconnaître que cette proposition ne dissimule aucune manœuvre dilatoire.

M. le président. Le seul amendement dont la recevabilité soit indiscutable est celui de M. Schuman. Quant aux autres, si le président de la commission les estime recevables et en demande le renvoi, il sera de droit.

M. Frossard. Nous acceptons l'amendement de M. Schuman.

M. Bracke. Nous avons déjà déclaré à M. Schuman que nous accepterions son amendement mais si nous ne l'avons pas nous-mêmes présenté, c'est qu'en réalité il est inclus dans le texte même de notre contre-projet. De ce texte même, en effet, il ressort nettement que le Gouvernement devrait prendre toutes dispositions utiles pour rendre pour rendre applicables aux femmes les dispositions législatives concernant le droit du suffrage et l'éligibilité, toute disposition nouvelle dans ce sens devenant donc inutile.

M. Gaston Gourdeau. Si la Chambre entend, dès ce soir, faire un sort aux autres amendements déposés, je demande au moins que le président nous donne connaissance de leurs textes.

M. le Président. — Seule la question de recevabilité peut se poser car le Règlement ne nous permet pas d'écartier en bloc l'ensemble des amendements déposés.

Ceci dit, je rappelle à nouveau que, si le renvoi à la commission est demandé, il sera de droit.

M. le président de la commission. J'ai déjà déclaré à mes collègues que je ne me sentais pas mandaté par la commission et de ce fait j'ai voulu laisser à tous le droit de s'expliquer sans entrave.

Mais, ceci dit, je vous fais remarquer que ce serait la première fois que la Chambre déciderait de rejeter, sans examen, tous les amendements déposés à un projet, et sans que la commission compétente ait eu à les étudier, et de ce fait je me crois obligé de demander le renvoi du projet à la commission.

M. le président. Le renvoi est de droit.

La proposition est renvoyée à la commission.

Et maintenant ?

Et maintenant que va-t-il se passer, nous demandent les femmes désireuses d'aboutir. Du point de vue de la Chambre des Députés nous ne pouvons mieux faire que de publier l'interview donné par M. Baréty à Paris-Soir le lendemain du vote:

— La commission se réunira mercredi, nous a répondu le député des Alpes-Maritimes. J'avais même, un moment pensé réunir mes collègues lundi, mais comme ce jour-là la plupart des députés sont en province le quorum risquait un fois de plus, de ne pas être atteint.

(La suite, page 4)

ET MAINTENANT ?

(FIN)

« Mercredi, je le répète, la commission se réunira. Je lui demanderai d'examiner le plus rapidement possible les amendements qui lui seront soumis. Ceci afin que le débat puisse s'engager d'ici une quinzaine de jours, au plus tard. »

En raison des amendements et des dispositions additives, ladite discussion peut durer un certain temps. Mais il est certain qu'elle aboutira, l'Assemblée ne pouvant se déjuger à quinze jours d'intervalle.

Un projet partira donc vers les rives hostiles du Luxembourg avant les vacances de Pâques. L'insistance, le dévouement des sénateurs féministes permettront-ils son inscription à l'ordre du jour? En admettant que cette inscription soit décidée, cela ne veut d'ailleurs pas dire que la Haute Assemblée, citadelle de l'antiféminisme, se laissera fléchir.

Mais les féministes sont bien décidées à ne pas attendre paisiblement que la Commission du Suffrage Universel et la Chambre se soient décidées à examiner les multiples amendements déposés à la Commission du Suffrage Universel.

Dès le lendemain de la séance de la Chambre, nous nous sommes mises en rapport avec nos amis du Sénat pour préparer la discussion dans la Haute Assemblée. Plusieurs propositions sont en effet à l'étude au Sénat et il n'est nullement nécessaire d'attendre que le projet de la Chambre soit mis au point pour que le Sénat se décide à s'occuper de nous. Ces messieurs du Luxembourg désiraient connaître « l'opinion de la Chambre », maintenant ils la connaissent.

Un grand nombre de journaux ont déclaré que le résultat de la Chambre était pour nous catastrophique, le Sénat étant tout prêt à nous accorder le suffrage municipal, à l'exclusion du vote politique.

Rien n'est moins certain. Au contraire, nos adversaires du Sénat se plaisaient à répéter que les députés n'avaient pas grand mérite à nous accorder une réforme qui ne les concernait en rien. Le scrutin du 1^{er} mars ne leur permettra plus cet argument de mauvaise foi.

Ajoutons que la décision de la Chambre a pour nous encore une autre importance, c'est qu'elle permet au gouvernement de s'appuyer sur cette décision pour nous accorder les droits politiques.

Dans l'Echo de Paris, M. Marcel Hutin a annoncé cette semaine, comme nous l'avions déjà fait nous-même, que le Président du Conseil était prêt à prendre position sur la question du suffrage féminin; mais il est évident que le Président du Conseil, tant qu'il n'était pas appuyé par la majorité de la Chambre, se trouvait gêné pour agir: il a maintenant les coudées franches.

Quelles que soient donc les réserves que nous ayons pu faire sur cette séance et si pénible qu'il pu être pour nous l'attitude de certains parlementaires sur lesquels nous avions cru pouvoir compter, nous avons le droit de dire que le succès du 1^{er} mars est de la plus grande importance et que même si nous ne votons pas pour les élections de 1935, nous devons nous rendre compte que jamais notre situation n'aura été meilleure devant l'opinion et le pays.

C. Brunshvicg

1935-09-03
n° 1142